

Arrêté
Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
- Vu la demande du 3 juin 2024,
- Considérant que les Journées du Patrimoine organisées les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 par l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère nécessitent pour des raisons de sécurité certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1 :

Les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 de 9h à 20h :

- le stationnement sera interdit dans la traversée du Relecq (D 111), du côté droit de la voie, du Chemin de la Résistance à la limite de la commune du CLOITRE SAINT-THEGONNEC, et du côté gauche de la voie du n° 97 Le Relecq au porche de l'abbaye,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute cette section ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- ATD, antenne de MORLAIX,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE

